

PLAN D'ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2008-2013



« Agissons aujourd'hui pour demain »

Commission
des normes
du travail

Québec



TABLE DES MATIÈRES

Page

Message du président-directeur général	3
Avant-propos	4
La démarche de développement durable à la Commission des normes du travail	5
Présentation du Plan d'action sur le développement durable 2008-2013	6
Définition de la prévention à la Commission des normes du travail	7
Orientations stratégiques (objectifs gouvernementaux)	8
Suivi du Plan d'action sur le développement durable 2008-2013	13
 Annexes	
Annexe 1 - Contribution indirecte aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013	14
Annexe 2 - Objectifs non retenus dans le Plan d'action sur le développement durable de la Commission des normes du travail	15

Message du président-directeur général

La Commission des normes du travail s'est engagée dans la promotion et l'intégration des principes du développement durable au sein de son organisation depuis quelques années déjà. Son Plan d'action sur le développement durable 2008-2013, que je suis fier de présenter, vient non seulement consolider les nombreuses pratiques déjà instaurées, mais aussi intégrer des nouvelles initiatives pour permettre à notre organisme de répondre encore mieux aux grands enjeux de la stratégie gouvernementale en la matière.

Ce plan d'action sur le développement durable adopte une démarche misant sur une approche continue, progressive et axée sur l'engagement du personnel de la Commission. Il comprend des mesures touchant tant la gestion des ressources que la promotion des comportements responsables.

De plus, ce nouveau plan d'action comporte un volet axé sur la prévention qui constitue la pierre angulaire des activités de la Commission. En effet, la mise en œuvre du programme de prévention, dont l'objectif premier est de susciter un plus grand respect de la Loi sur les normes du travail, va contribuer à l'atteinte de l'un des grands objectifs gouvernementaux en matière de développement durable, c'est-à-dire prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.

Au cours des années à venir, la Commission des normes du travail entend poursuivre ses efforts pour innover et repenser ses façons de faire afin d'adopter les meilleures pratiques sur les plans environnemental, social et économique. C'est en agissant aujourd'hui en pensant à demain que nous poserons collectivement ces gestes quotidiens qui permettent de léguer une société dans laquelle il fait bon vivre aux générations qui nous suivront.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, reading "Michel Després". The signature is fluid and cursive, with the first name "Michel" and the last name "Després" clearly distinguishable.

Michel Després

Avant-propos

La Commission des normes du travail a pour mission de favoriser, par son action, des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés, en conformité avec la Loi sur les normes du travail.

Sa clientèle est essentiellement composée des salariés et des employeurs du Québec provenant principalement, mais non exclusivement, des milieux non syndiqués.

La Commission fournit ses services aux citoyens et citoyennes du Québec par l'entreprise d'un réseau composé de bureaux régionaux, de services juridiques situés à Québec et à Montréal, ainsi que de services centraux dont un service des renseignements couvrant l'ensemble du territoire québécois.

Pour accomplir sa mission, la Commission mène les activités suivantes :

- activités de communication et de sensibilisation (campagnes d'information, relations publiques, publication de documents, présence sur le territoire, séances d'information, séminaires et aide-conseil s'adressant aux employeurs ainsi que partenariat avec les associations d'employeurs et de salariés) ;
- renseignements téléphoniques, accueil des visiteurs et réponse aux demandes d'information ;
- activités de surveillance visant l'application de la Loi sur les normes du travail, de ses règlements et de la Loi sur la fête nationale. Ces activités se concrétisent entre autres par des visites dans les entreprises, des inspections et des observations ;
- enregistrement des plaintes, communication avec les employeurs et les salariés, enquêtes, rencontres de médiation, activités de rapprochement des parties, poursuites civiles et pénales ainsi que représentation des salariés devant les tribunaux et devant la Commission des relations du travail ;
- autorisation des demandes d'étalement des heures de travail ;
- travaux de recherche et d'analyse, sondages ainsi qu'avis et recommandations à l'intention du ministre du Travail.

Le développement durable¹

Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

L'adoption de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) constitue un virage marquant dans la volonté gouvernementale d'instaurer au sein de son Administration un nouveau cadre de gestion visant l'intégration d'une culture fondée sur la recherche d'un développement durable.

La Commission des normes du travail s'engage à relever cet important défi pour son organisation. C'est ainsi qu'elle présente son premier plan d'action dont les mesures visent à répondre aux trois grands enjeux de la stratégie gouvernementale en la matière, soit de développer la connaissance, de promouvoir l'action responsable et de favoriser l'engagement.

Les actions de ce plan touchent à la fois la régie interne de l'organisation et les activités liées à sa mission.

1. Article 2 de la Loi sur le développement durable.

La démarche de développement durable à la Commission des normes du travail

Dès l'entrée en vigueur de la Loi sur le développement durable, en avril 2006, la Commission des normes du travail a amorcé des travaux visant la mise en place d'une série de mesures souscrivant déjà aux principes du développement durable.

Parmi ces réalisations, mentionnons les suivantes :

- la nomination d'un responsable au plan organisationnel et la formation d'un comité sur le développement durable (juin 2006) ;
- l'installation de bacs de récupération dans les salles de repos pour le papier, le carton, le verre, le plastique et le métal (juin 2006 à Québec – février 2009 à Montréal) ;
- l'achat de papier fait à 100 % de fibres recyclées postconsommation et non blanchi au chlore (octobre 2006) ;
- l'adoption d'une politique sur le développement durable (novembre 2006) ;
- la tenue d'une conférence midi donnée à Québec et à Montréal dont le contenu a été diffusé en ligne à l'intention de l'ensemble du personnel (mai 2007) ;
- la réalisation d'un sondage auprès du personnel pour évaluer l'état de connaissance du concept et le degré d'application des pratiques en la matière (juin 2007) ;
- l'utilisation d'une revue de presse électronique (juillet 2007) ;
- la création d'un site thématique sur le développement durable dans le site intranet (novembre 2007) ;
- la diminution de 50 % des commandes d'agenda papier ;
- le don des vieux ordinateurs à un organisme à but non lucratif, soit Ordinateurs pour les écoles du Québec ;
- l'implantation d'un service de récupération des piles usagées (Québec et Montréal), des disquettes, des disques compacts et des DVD (Québec) ;
- la récupération du papier (presque tous les bureaux régionaux) ;
- la récupération des canettes consignées (Québec et Montréal) ;
- la distribution de tasses à l'ensemble du personnel ;
- la reddition de comptes dans ses rapports annuels de gestion 2006-2007 et 2007-2008 sur les réalisations en matière de développement durable.

Pour la période 2008-2013, avec la diffusion de son premier plan d'action, la démarche de la Commission se poursuivra en misant sur une approche continue, progressive et axée sur l'engagement de son personnel.

Présentation du Plan d'action sur le développement durable 2008-2013

Pour la période 2008-2013, la démarche de développement durable à la Commission mise sur une contribution aux cinq orientations gouvernementales suivantes :

- informer, sensibiliser, éduquer, innover ;
- réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement ;
- produire et consommer de façon responsable ;
- répondre aux changements démographiques ;
- prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.

Ces orientations font partie de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui comprend trois enjeux, neuf orientations et 29 objectifs auxquels tous les ministères et organismes de l'État sont invités à contribuer en fonction de leur mission, de leurs champs de responsabilité, de la nature de leurs interventions ainsi que de leurs caractéristiques organisationnelles.

Le plan d'action comprend cinq objectifs gouvernementaux et autant d'actions, dont deux découlent d'objectifs incontournables de la stratégie gouvernementale, soit :

- mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre ;
- appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Quatre des objectifs et actions du plan d'action sont orientés vers des activités internes à l'organisation ; c'est-à-dire que ces activités s'adressent à l'ensemble du personnel ou visent des éléments de gestion administrative. Ces actions concernent la sensibilisation du personnel, la prévention et le maintien de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail, la promotion de pratiques contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable et des mesures pour favoriser la conciliation du travail avec les études et la vie personnelle.

Un cinquième objectif comporte une action qui concerne la mission de l'organisation. Elle découle de la première orientation du Plan stratégique 2008-2012 de la Commission qui est de susciter un plus grand respect de la Loi sur les normes du travail en faisant de la prévention la pierre angulaire de ses activités.

Par cette action, la Commission entend contribuer à l'orientation de la stratégie gouvernementale qui vise à prévenir et à réduire les inégalités sociales et économiques. Sur la base de la connaissance du degré de respect de la Loi sur les normes du travail (obtenue après la mesure du respect de la loi et la détermination des secteurs ainsi que des groupes à risques ou plus vulnérables et des problèmes récents qui affectent le marché du travail), la Commission entend intégrer la prévention à l'ensemble de ses activités en misant sur des stratégies qui lui permettront d'accroître sa visibilité ainsi que sur une plus forte sensibilisation et responsabilisation des employeurs et des salariés à leurs droits et obligations, comme le prévoit la loi.

Définition de la prévention à la Commission des normes du travail

Ensemble des stratégies et actions réalisées au bénéfice de la population, des salariés et des employeurs visant à améliorer la connaissance des normes du travail, à éviter le risque et l'étendue des infractions en cette matière et, au besoin, à en limiter les conséquences, le tout dans la perspective d'une plus grande responsabilisation des acteurs concernés, au regard de leurs droits et de leurs obligations.

Pour ce faire, la Commission entend élaborer un programme de prévention ainsi qu'un plan d'action intégré. Ces éléments sont axés sur une approche qui cible cinq grandes problématiques :

- le taux de respect de la loi (2009-2012) ;
- le licenciement collectif (2009-2010) ;
- le harcèlement psychologique (2009-2010) ;
- le secteur agricole (secteur maraîcher et cueilleurs de petits fruits) (2010-2011) ;
- les travailleurs migrants (domestiques résidents et migrants agricoles) (2010-2011).

Pour chacune de ces problématiques, les moyens d'action ciblent des clientèles et secteurs à risque par rapport au respect de la Loi sur les normes du travail.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

*** Objectif gouvernemental 1 :** Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL		ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
1	Sensibiliser le personnel à la mise en œuvre et à la promotion du développement durable.	1. Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.	➤ Degré de sensibilisation du personnel au développement durable.	➤ 80 % du personnel sensibilisé d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre lui a une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières d'ici 2013.
			➤ Nombre d'activités réalisées.	➤ 4 activités.

Note : Les objectifs accompagnés du symbole * contribuent aux activités incontournables de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Objectif gouvernemental 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
2	Adopter des modes de gestion préventive dans le but de favoriser la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail, et ce, dans un environnement sain.	2. Offrir au personnel des activités favorisant la prévention et le maintien de sa santé, de sa sécurité ainsi que de son bien-être au travail.	➤ Nombre d'activités d'information et de prévention réalisées auprès du personnel en matière de qualité de vie au travail. ➤ 5 activités annuellement.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

*** Objectif gouvernemental 6 :** Appliquer des mesures de gestion environnementale² et une politique d'acquisitions écoresponsables³ au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
3	Intégrer la préoccupation du développement durable dans les processus.	3. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	➤ État d'avancement de l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale. ➤ Adoption d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2011.
		➤ État d'avancement de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables et environnementales. ➤ Mise en œuvre de 7 pratiques visant l'atteinte d'objectifs environnementaux, nationaux ainsi que de pratiques d'acquisitions écoresponsables d'ici 2013.	

Note : Les objectifs accompagnés du symbole * contribuent aux activités incontournables de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

-
2. La gestion environnementale consiste à cerner et à gérer les aspects environnementaux des activités d'une institution, d'une entreprise ou d'une organisation dans le but d'en réduire les impacts sur l'environnement. (Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, p. 32)
3. L'écoresponsabilité consiste à intégrer des préoccupations environnementales et sociales à la gestion des activités de production. Cette approche mise entre autres sur l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables, sur l'atténuation des risques, sur la réduction de l'usage des matières premières et de l'eau, et sur la récupération, la réutilisation et le recyclage des matières résiduelles. Elle fait place à l'innovation, aux technologies de pointe et à la gestion environnementale. (Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, p. 32)

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5 : RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

Objectif gouvernemental 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

La Commission des normes du travail se donne comme objectif d'être un chef de file en matière de qualité de vie au travail et a la préoccupation de connaître ce qui se fait de mieux en la matière dans la fonction publique afin de bonifier les conditions relatives à la qualité de vie au travail de ses employés.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL		ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
4	Favoriser, auprès du personnel, la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	4. Analyser les régimes mis en place dans le cadre de la conciliation travail-famille.	➤ Résultat de l'analyse.	➤ Dépôt d'un rapport en 2009-2010 avec recommandations.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 9 : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Objectif gouvernemental 26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Considérant :

- que les infractions à la loi⁴ sont encore nombreuses ;
- qu'elles entraînent la perte de montants importants pour les salariés ;
- qu'elles favorisent une concurrence déloyale entre les entreprises ;
- et qu'un plus grand respect de la loi contribue à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par l'instauration de normes minimales de travail,

la Commission des normes du travail a développé un modèle de prévention intégré visant à mettre en œuvre des actions préventives et ciblées (secteurs et clientèles à risque) pour agir sur les causes des infractions à la loi plutôt que sur leurs effets dans la perspective d'une plus grande responsabilisation des acteurs concernés, et ce, afin de favoriser un plus grand respect de la loi.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL		ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
5	Susciter un plus grand respect de la Loi sur les normes du travail en faisant de la prévention la pierre angulaire des activités de la Commission des normes du travail.	5. Intégrer la prévention à l'ensemble des activités de la Commission.	➤ Date d'adoption de la politique.	➤ Adoption d'une politique en septembre 2008.
			➤ Date d'adoption du programme et du plan d'action intégré.	➤ Adoption d'un programme et d'un plan d'action intégré ⁵ d'ici le 31 mars 2009.
			➤ État d'avancement de la mise en œuvre du programme et du plan d'action intégré.	➤ Intégration complétée en 2012.

4. Selon une enquête réalisée par la Commission en 2004 auprès de 4 000 salariés en emploi, non syndiqués et assujettis à la Loi sur les normes du travail, 6 salariés sur 10 – soit environ 780 000 personnes – avaient été victimes d'au moins une infraction à la loi. (Commission des normes du travail – Évaluation de l'application de certaines dispositions de la Loi sur les normes du travail : Analyse des résultats de l'enquête auprès des salariés non syndiqués (Québec), 2005, 33 p.)

5. Programme et plan d'action intégré :

Dans le cadre du Plan stratégique 2008-2012, la Commission s'est fixé comme premier objectif stratégique d'intégrer la prévention à l'ensemble de ses activités. Pour ce faire, elle entend élaborer un programme ainsi qu'un plan d'action intégré. Ces éléments sont axés sur une approche qui cible cinq grandes problématiques :

1. Taux de respect de la loi (2009-2012) ;
2. Licenciement collectif (2009-2010) ;
3. Harcèlement psychologique (2009-2010) ;
4. Secteur agricole (secteur maraîcher et cueilleurs de petits fruits) (2010-2011) ;
5. Travailleurs migrants (domestiques résidents et migrants agricoles) (2010-2011).

Pour chacune de ces problématiques, les moyens d'action ciblent des clientèles et secteurs à risque par rapport au respect de la Loi sur les normes du travail.

Suivi du Plan d'action sur le développement durable 2008-2013

Afin de pouvoir assurer le suivi des actions de son plan d'action en matière de développement durable, la Commission des normes du travail a défini, pour chaque objectif, des cibles ainsi que des indicateurs qui lui permettront d'évaluer dans quelle mesure les résultats auront été atteints. Ce suivi sera réalisé au moyen d'un tableau de bord qui sera produit périodiquement afin d'informer la direction de l'évolution de la situation et d'aider à la prise de décision.

La Commission entend également, en conformité avec la Loi sur le développement durable et selon le cadre défini dans la stratégie gouvernementale, faire état, dans une rubrique spéciale de son rapport annuel de gestion, de ses réalisations par rapport aux objectifs qu'elle s'était fixés.

La Commission n'exclut pas, le cas échéant, de bonifier le contenu de son plan d'action (objectifs, actions, mesures, cibles et indicateurs) de façon à suivre l'évolution du contexte et de l'environnement. À cette fin, elle prévoit profiter des résultats de sa reddition de comptes annuelle pour enrichir le contenu de son plan d'action.

Annexe 1 – Contribution indirecte aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Les responsabilités découlant de la mission de la Commission ne lui permettent pas de contribuer directement à chacun des objectifs de la stratégie gouvernementale. Toutefois, dans le cadre de certaines de ses activités, une contribution indirecte peut être apportée à l'atteinte de certains de ces objectifs.

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE	CONTRIBUTION INDIRECTE
2 Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	À titre d'organisme public visé par la Loi sur le développement durable et conformément au cadre établi par les autorités gouvernementales, la Commission entend produire annuellement un état de situation sur les actions prises en matière de développement durable. Les actions prévues sont de remplir le questionnaire sur les indicateurs de performance administrative du MDDEP et de rendre compte de ses réalisations dans son rapport annuel de gestion.
11 Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et services.	Depuis 2008, à la suite de l'adoption de la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement et de son Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, la Commission s'est enregistrée auprès de l'organisme reconnu Éco Entreprise Québec. Selon la consommation estimée d'imprimés, la Commission a versé les compensations pour les années 2005 et 2006. Elle entend poursuivre les versements pour les années prochaines selon les critères établis.
13 Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	La Loi sur les normes du travail comporte des dispositions visant la conciliation travail-famille telles que le droit de s'absenter pendant cinq jours lors de la naissance d'un enfant ou lors d'une adoption et, depuis 2006, un congé de paternité d'au plus cinq semaines continues sans salaire. Les travailleurs migrants constituent une clientèle à risque sur le plan de l'application des normes du travail. C'est pourquoi, dans le cadre de sa planification stratégique 2008-2012, la Commission a retenu ces travailleurs comme une des problématiques pour l'élaboration de son programme de prévention.
17 Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	La Commission adhère aux orientations et mesures gouvernementales visant la réduction des effectifs, la révision de ses processus d'affaires ainsi que la mise en valeur des nouvelles technologies. Par ailleurs, elle s'est dotée, depuis 2000, d'une politique de gestion budgétaire qui a pour objectif le maintien de l'équilibre de sa situation financière.
20 Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	La Commission est une organisation qui assure une présence sur l'ensemble du territoire québécois par l'entremise de ses quatorze bureaux régionaux. Elle est également présente en région par l'entremise de programmes et d'activités concernant particulièrement l'information et la prévention, dont la participation à des salons, colloques, expositions et des présences dans des centres commerciaux, des rencontres de partenariat, la tenue de séances d'information sur la loi auprès de groupes de salariés et des séminaires destinés aux employeurs.
25 Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	La Commission effectue sur une base régulière des sondages pour connaître les besoins et le taux de satisfaction de sa clientèle. Les résultats de ces sondages sont pris en compte dans l'élaboration de la planification stratégique, de la déclaration de services aux citoyens de même qu'en matière d'amélioration de la qualité de ses services. Elle dispose également d'une procédure de gestion des plaintes sur la qualité des services rendus.
27 Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population, la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	La Loi sur les normes du travail oblige tout employeur qui embauche un enfant assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire d'aménager les horaires de travail afin de permettre à cet enfant de se rendre à l'école et d'y être durant les heures de classe (art. 84.2 à 84.7).

Annexe 2 – Objectifs non retenus dans le Plan d'action sur le développement durable de la Commission des normes du travail

En raison de la nature de sa mission et de ses interventions ainsi que des champs d'activité découlant de ses responsabilités, la Commission n'est pas en mesure de contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs.

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

3	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
9	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits dans une perspective de développement durable.
15	Accroître le niveau de vie.
16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
19	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
24	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
28	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.